
RÈGLEMENT NO RV22-5514-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5514-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale).

La zone H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph.

- **QUE** le règlement no RV22-5514-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du _____, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce _____ .

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE